

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CAVALERIE

DEPARTEMENT DE 'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE MILLAU  
CANTON CAUSSES ROUGIERS

Délibération n° 56/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 14  
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 9 septembre 2025

|    | NOM             | Prénom      | Qualité                  | Présent | Absent | A donné procuration à     |
|----|-----------------|-------------|--------------------------|---------|--------|---------------------------|
| 1  | RODRIGUEZ       | François    | Maire                    | x       |        |                           |
| 2  | MURET-GUIBERT   | Marie-Laure | 1 <sup>er</sup> Adjoint  | x       |        |                           |
| 3  | CADILHAC        | Christophe  | 2 <sup>ème</sup> Adjoint |         |        | RODRIGUEZ François        |
| 4  | AUSSEL          | Sabine      | 3 <sup>ème</sup> Adjoint | x       |        |                           |
| 5  | BALSAN          | Lucie       | Conseiller               | x       |        |                           |
| 6  | MURET           | Nicolas     | Conseiller               | x       |        |                           |
| 7  | MURATET         | Philippe    | Conseiller               | x       |        |                           |
| 8  | DELACROIX-PAGES | Claudine    | Conseiller               | x       |        |                           |
| 9  | FAJFROWSKI      | Annabelle   | Conseiller               |         |        | MURET GUIBERT Marie Laure |
| 10 | COMBES          | Mathieu     | Conseiller               | x       |        |                           |
| 11 | MARTINET        | Céline      | Conseiller               | x       |        |                           |
| 12 | VINCENDEAU      | Céline      | Conseiller               | x       |        |                           |
| 13 | BRUNIER         | Jean-Michel | Conseiller               | x       |        |                           |
| 14 | MASSEBIAU       | Loïc        | Conseiller               |         | x      |                           |
| 15 | BARTHE          | Ghislaine   | Conseiller               |         |        | MURET Nicolas             |

Secrétaire de séance : Madame MURET GUIBERT Marie-Laure

### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE PUBLIQUE JULES VERNE**

Vu la délibération 2025/5 de la communauté de communes Larzac Vallées en date du 25 février 2025, autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de l'école Jules Verne à La Cavalerie,

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal, basé à la Cavalerie est hébergé dans les locaux de l'école Jules Verne.

La convention d'occupation actuellement en vigueur date de 2014, compte tenu de l'évolution du service, il conviendrait d'établir une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de l'école publique Jules Verne avec la communauté de communes Larzac Vallées et l'Association Familles Rurales du Larzac ;

Cette mise à disposition interviendrait en contrepartie du versement d'une somme forfaitaire annuelle de 6 000€.

**Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Jules Verne (copie ci-dessous) pour le versement d'une somme forfaitaire annuelle de 6 000€ (six mille euros).**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE PUBLIQUE JULES VERNE A LA CAVALERIE**

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Larzac et Vallées, représentée par son Président, Monsieur Christophe LABORIE,

*autorisé par délibération du ;*

*Et*

*La commune de La CAVALERIE représentée par son Maire, Maire François RODRIGUEZ, autorisé par délibération ;*

*ET*

*L'Association Familles Rurales du Larzac représentée par Monsieur Nathanel IMBERT en qualité de Président, ci-après dénommé « l'utilisateur » ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;*

*Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;*

*Considérant que la collectivité a signé avec la CAF de l'Aveyron une Convention territoriale Globale (CTG) qui définit le projet social du territoire pour les cinq prochaines années (2021-2025) ;*

*Vu la convention d'objectif signée entre la Communauté de communes Larzac & Vallées et l'Association Familles Rurales du Larzac pour la gestion de l'ALSH de La Cavalerie ;*

*Il est préalablement exposé :*

#### *Article 1 - Objet de la convention*

*La présente convention définit les conditions et les modalités financières dans lesquelles la commune de La Cavalerie consent à la Communauté de communes Larzac & Vallées la mise à disposition des locaux de l'école publique Jules Verne en vue du prêt de ceux-ci à l'association Familles Rurales du Larzac pour lui permettre d'exercer un accueil de loisirs sans hébergement.*

#### *Article 2 - Durée et résiliation*

*Cette mise à disposition est fixée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention et est renouvelable par tacite reconduction.*

*Chaque partie a la possibilité de mettre fin à la présente convention à tout moment en respectant un préavis de deux mois avant la date d'échéance, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.*

*La faculté de résiliation de chaque partie s'exerce librement et ne donne pas lieu à indemnité.*

#### *Article 3 - Moyen mis à disposition*

*La commune de La Cavalerie s'engage à mettre à la disposition les biens dont la désignation suit :*

- Une salle spécifiquement dédiée à l'ALSH (tables et chaises)*
- la salle polyvalente*
- la salle de repos*
- les sanitaires*
- un local pour stocker le matériel pédagogique*
- local destiné à la cantine scolaire - salle à manger (appareils électroménagers compris)*
- les extérieurs : préau, cour...*

NB : Plan ci-joint

#### Article 4 - Modalité d'occupation des locaux

*L'association Familles Rurales du Larzac s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour l'activité d'accueil de Loisirs sans hébergement. Tout autre utilisation non validée par avenant à la présente, entraînerait l'exclusion complète de l'association.*

*Les locaux seront utilisés pendant les périodes et selon les créneaux horaires définis dans un calendrier prévisionnel établi chaque année en accord avec la Commune et en adéquation avec la convention d'objectif signée avec la Communauté de communes.*

*Les locaux occupés doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités pour les activités et avec le nombre maximum de participants prévus.*

*L'association Familles Rurales du Larzac dispose sous sa responsabilité des clés permettant l'accès direct aux locaux scolaires.*

*L'utilisation des locaux s'effectuera sous la responsabilité de l'association Familles Rurales du Larzac dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, selon les règles de sécurité en vigueur.*

*La Communauté de communes Larzac & Vallées décline toutes responsabilités quant aux problèmes et incidents pouvant survenir durant l'accueil du fait de l'utilisateur.*

*L'association Familles Rurales du Larzac s'engage à laisser les lieux en bon état de propreté, à bien remettre en place le matériel utilisé. La Mairie et la Communauté de communes se réserve un droit de contrôle sur la tenue des locaux. L'utilisateur s'engage à réparer ou à indemniser la commune de La Cavalerie pour les détériorations des locaux occupés, des objets mobiliers et perte desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.*

#### Article 4 - Modalités financières

*Pendant la durée d'exécution de la présente convention, la Communauté de communes Larzac & Vallées versera à la commune de La Cavalerie une participation aux frais généraux relatifs notamment à l'électricité, le gaz, l'eau, l'entretien des systèmes d'alarmes et d'incendie durant les périodes d'ouvertures pour un montant forfaitaire de 6 000€ payable annuellement. La participation sera versée sur demande écrite de la commune de la Cavalerie.*

#### Article 5 - Assurances - responsabilité

*Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire. L'Association Familles Rurales du Larzac atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance, une police d'assurance la garantissant contre tous les dommages aux biens et aux personnes pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de la présente convention.*

Fait à CORNUS, le

Le Président  
De la CCLV

Le Maire, de La Cavalerie



Le Président de l'Association Familles Rurales du Larzac

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 14 VOIX POUR, décide :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Jules Verne et tout autre document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication le : 18/09/2025  
Et de la transmission à la Ss Préfecture le : 18/09/2025

Le Maire  
François RODRIGUEZ

